



District Haute Garonne de Football

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 13 Février 2018
Procès-verbal n°2

Membres présents : MM. BOIS – CALMETTES – DUFOUR – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT – TRUILHE

Membre excusé : Néant

Invités : MM. LEDOUX (C.T.D.A.) – FAGGION

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Aucune remarque n'étant proposée après relecture, le PV n°1 de la réunion du 15/09/17 est approuvé à l'unanimité.

2. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Suite aux demandes de licence arbitre pour la saison 2017/2018 des arbitres ci-après, la Commission dit :

AMRI Karim (2544439839)

- Demande de changement de statut, pour devenir indépendant, valant démission du club de l'AF Villeneuvois (547496),
- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2017/2018 et 2018/2019 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son nouveau club »).
- Continue à représenter son club formateur, l'AF Villeneuvois (547496), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MKHAIR Rida (2544252494)

- Demande de changement de statut, pour devenir indépendant, valant démission du club du Toulouse Métropole FC (581893),
- Après lecture du motif de changement de statut (« pour être indépendant »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2017/2018 et 2018/2019 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son nouveau club »).
- Continue à représenter son club formateur, le Toulouse Métropole FC (581893), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

Note CDSA :

1/ Les dossiers des arbitres ayant demandé le rattachement à un club de Ligue ont été étudiés par la CRSA (voir PV sur le site de la Ligue).

3. LISTES DES NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES COUVRANT UN CLUB POUR LA SAISON 2017/2018

La Commission valide les listes suivantes :

Arbitres reçus à l'examen de Juillet 2017 (19 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ADDA	NASSIM	Cornebarrieu
ALOZY	JULIAN	Venerque
BEFFERAL	LUCAS	Seysse Frouzins
BESSOLTANE	RYAN	Muret AS
CARMINATI	ANTHONY	TFC (a)
CARRO	ANTOINE	Escalquens
CAZORLA	CORENTIN	Rangueil
CHIFOR	RYAD	Muret AS
DIALLO	BOUBAKAR	Pin Justaret Vilatte
FABIEN	YANN	Roques
JEREMIE	MAONA	Muret AS
LASSERRE	SYLVAIN	Pibrac
LAMBERT	MATTHIAS	Castelmaurou Verfeil
MASSARO	JULIEN	Fonsorbes
ROBLEZ	JULIEN	TFC (b)
SOULIE	CYPRIEN	Portet
VARLET	CLARA	Blagnac
VITTA	ZAIDOU	Mahorais
WILIBONA	CYRILLE	JET

(a) : ne couvre pas le club du TFC en 2017/2018 (Très Jeune Arbitre)

(b) : couvrira le TFC en 2019/2020 (décision Ligue suite à mutation de club)

Arbitres reçus à l'examen d'août 2017 (15 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
AIT AMAR	SAMIR	L'Union
AZIZI	REDOUANE	TAC
BENGHOUNE	MOUNIR	Saint Orens
CHOCRON	SAMUEL	Saint Lys
DOUIB	GABRIEL	Blagnac
EL ACHHAB	ANOUAR	Lespinasse
GRANDVAL	MATHIS	Muret AS
HELL	JULIEN	Cugnaux
HUBENY	SACHA	TFC (c)
NAUDIN	LUCAS	Cugnaux
PRADIER	JEREMY	Launaguet
SABA	VINCENT	Revel
SOLMUS	ALAN	Muret AS
TEGON	DAMIEN	Launaguet
TEMMAR	ZINEDINE	Bagatelle

(c) : ne couvre pas le club du TFC en 2017/2018 (Très Jeune Arbitre)

Arbitres reçus aux examens de septembre et octobre 2017 (16 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ACHAROUI	OMAR	Juventus Papus
BELABDOUNE	MOHAMED	Castanet
BENABBOU	IBRAHIM	Toul. Métropole
CHOQUART	PAUL	Toul. Métropole
ECH CHAOUI	RACHID	Bagatelle
FEZARI	MOHAMED	Bagatelle
FOFANA	LANCINET	Saint Simon
JOUIYAH	BADR	Bagatelle
LAOUADI	KARIM	Muret AS
LOPEZ	FREDERIC	Fenouillet
MAOULIDA	ATTOUMANI	Mahorais
MOUNADIM	ABDERRAFIE	FA Toulousain
OUADAH	ILIES	Tournefeuille
OUMOURI	EL FAKIR	Mahorais
VICENTE	ANDREA	? (d)
WAHNAPO	GLENDA	TCMS

(d) : ne couvre pas de club en 2017/2018

Arbitres reçus à l'examen de novembre 2017 (12 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
BHIHI	Ayoub	Toul. UJS31
BOISTEL	Marie Anne	Villeneuve Rivière
BORMANN	Dennis	Montastruc Salies
CARRERE	Clément	Salies Mane
CHANFREAU	Florent	JF du Cagire
D'ANGELO	Damien	Isle en Dodon
LIERMANN	Thierry	Cazères
NICOLAS	Enzo	Cazères
REY	Patrice	Cazères
SAMMARTINO	Romain	Bossost
SOUIFI	Hacen	Cazères
TOUMANE	Saindou	Pyrénées Sud Comminges

Arbitres reçus à l'examen de Janvier 2018 (20 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ACTOIBI LAZA	ANNYS	Fonbeauzard
AIT KASSI	YOUNESS	TF Compans
AIT MOUHOUB	FARID	TFC
BINGUIMA	DORE RUSELL	TFC
BONATO	MICKAEL	TFC
DELGA	THEO	Auterive (e)
EL ACHHAB	TARIK	Toul. Mirail
LABOURDETTE	THIBAULT	Venerque
LATAPIE	FLORENT	Isle en Dodon
M'HAMDI	MOUNIR	JS Pradettes
MORDICONI	ENZO	Castelginest
NASRI	YAHIA	Portet
PHILEAS	JORDAN	Fonbeauzard
RAZAFIMANANTSOA	JAMANARCIS	Roquettes
RAZALI	ABDEL MAGID	Flourens Drémil
SANSUS	RICHARD	Castelmaurou Verfeil
TAYEB	ABDELAZIZ	Portet
TOURE	VAME	Le Plan
ZIANE MAMMAR	ABDERRAHMANE	? (f)
ZINE NACEUR	TAIEB	Muret AS

(e) : ne couvre pas le club de Auterive en 2017/2018 (Très Jeune Arbitre)

(f) : ne couvre pas de club en 2017/2018

Arbitres reçus à l'examen de Futsal (6 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ATMITIM	SALAH	Amitié Futsal Club 31
BENGUIT	AZIZ	Pibrac Futsal
BOUAZZATI	MOHAMED	Amitié Futsal Club 31
BOUZIDI	OUASSIM	Toul. UJS 31
COLLINET	THOMAS	Muret AS
LOUNIS	SMAEL	Bruguières

Note de la CDSA : 88 nouveaux arbitres au total ont été admis aux examens et 82 couvriront leur club pour la saison 2017/2018 **à la condition qu'ils aient effectué leur quota de matchs au 1er Juin 2018.**

4. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2018 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 31 janvier 2018.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

4.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de **Ligue** en infraction est transmise à la Ligue pour validation :

Clubs libres : Néant

Clubs Foot Entreprise :

A.S.C. CENTRALE DE MURET (615131)

C.I.C (654280)

FLOGUI ROSERAIE (615220)

FREESCALE (603635)

INTERNAT TOULOUSE (654202)

LATECOERE (611684)

LIEBHERR (615469)

SEDUFOOT (650503)

Clubs Futsal :

PLAISANCE ALL STARS (551773)

4.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2018/2019 :

Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 € (hormis Excellence : 120 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

CADOURS (515569)

EF CANTON AURIGNAC (Ecole de Football - 545560)

GARDOUCH (519585)

LANDORTHE ESTANCARBON SAV. (521599) → 240 € (Excellence – 2 arbitres manquants)

LEGUEVIN (514449) → 120 € (Excellence – 1 arbitre manquant)

NAILLOUX (520367)

PUCHO UNITED (581935)

PYRENEES SUD COMMINGES FOOT (563649) → 120 € (Excellence – 1 arbitre manquant)

SAINT ARAILLE (527207)

ST MARCET ST IGNAN (550914)

VALENTINE (532053)

VILLAUDRIC (527638)

VILLEMUR (546967)

Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 € (hormis Excellence : 240 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

BAGNERES DE LUCHON (505887) → 240 € (Excellence – 1 arbitre manquant)

BAROUSSE FC (581284)

EF2M (553937)

ETOILE DU CAGIRE (554362) → 240 € (Excellence – 1 arbitre manquant)

VOLVESTRE (551028)

Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2017/2018 – Amende → 180 € :

Clubs libres :
BRAX (524782)

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2017/2018 – Amende → 240 € :

Clubs libres :
EF DU VAL D'ARAN (Ecole de Football de VIELHA - 545897)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la LFO.

Le Secrétaire de la Commission
Robert PEDARROS

Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES